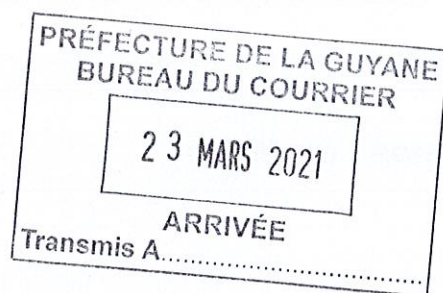


COLLECTIVITE
DE LA GUYANE



MAIRIE
DE
GRAND-SANTI



Délibération n° 2021-16

DELIBERATION PRESCRIPTION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

L'an deux mille vingt et un, le 17 mars à quinze heure, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la Commune de Grand Santi, sous la présidence de *Felix DADA*, Maire de la Commune de Grand Santi, dument convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 17 mars 2021

Présent(s) : Présent(s) : DADA FELIX, FOUE FLAVIEN, MALON FLAVIEN, AMAIDOU SUZANNA, REDIMOESOE ANDREA, TOTOE JULIENNE OLIVIA, DADA MARC, IDA EUGENIO, APAGUI JOCELYNE, COLINO VANARA

Procuration : SOME ETIENNE (Procuration IDA ETIENNE)
DANIEL EUGENIE (Procuration DADA FELIX)
AGOUSSA MIGILL (Procuration MALON FLAVIEN)
KOBO JULIN (Procuration MALON FLAVIEN)
WITTMAN CHLOE (Procuration DADA FELIX)
SAMPAIN LAURENTS (Procuration DADA MARC)
RENAULT ALAIN (Procuration DADA MARC)

Absent(s) excuse(s)

Absent(s) non excuse(s) : Anna COUACOU, MARTIN MARIE FRANCOISE, BAYAMATI SOUCOUTOU, FANIA EVELYNE, LOKIE MARLENE, MARTIN PAUL, PESNA DONI, ATOOMAN CHEVANA, FANIA CARMEN, AFIE MARIE ANNICK

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 18

Le secrétariat est assuré par : REDIMOESOE ANDREA

Nb	29	présents	11	votants	19
pour	19	contre		abstentions	

Le Conseil Municipal ;

ENTENDU le rapport

ENTENDU l'avis du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

Décide de prescrire la révision de la Carte Communale sur l'ensemble du territoire communal ;

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment, s'il y a lieu, la convention et ses avenants concernant la révision de la Carte Communale ;

Prévoit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront votés afin d'être inscrits au budget de l'exercice des années considérées ;

Sollicite de l'État la compensation financière pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de la Carte Communale conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme ;

Autorise Monsieur le Maire à demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'accompagner dans la révision de la Carte Communale.

Fait et délibéré le 17 mars 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Félix DADA



Certifié exécutoire

La transmission en Préfecture le : 22 mars 2021

La publication le : 22 mars 2021

Le Maire,

